

**Procès-verbal du
Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022**

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI

Absents ayant donné pouvoir : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

Absents excusés : Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir et bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du lundi 19 décembre 2022.

Il est dix-neuf heures. En préambule, je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Naël et Abdoul, les deux enfants qui sont décédés récemment, le 26 novembre à Onet-le-Château, dans un terrible incendie.

Je vous remercie. Nous allons maintenant démarrer ce conseil par la traditionnelle formalité incontournable qui consiste à ce que Marie-Noëlle TAUZIN nous liste les présents et les absents. »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Je vous propose, qu'avec son accord, Madame Marie-Noëlle TAUZIN soit notre secrétaire de séance. Je vous fais part d'une information : celles et ceux qui sont intéressés pour des billets pour le concert du nouvel an pourront venir les récupérer à la fin de ce Conseil Municipal auprès de Patrice VERLAGUET. »

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs - Création de trois postes du grade d'adjoint technique
2. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste du grade d'agent social

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du ROB 2023
4. Budget principal 2022 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote budget 2023
5. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur
6. Contrat de Ville - Prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire de la Ville

ADMINISTRATION GENERALE

7. Recensement de la population - Recrutement et rémunération agents recenseurs
8. Ouvertures dominicales des commerces pour 2023
9. Statuts de Rodez Agglomération : mise à jour des compétences
10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2021
11. Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'étude géothermique de la salle associative d'Onet-Village
12. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéo protection de la ville d'Onet-le-Château
13. Actualisation de la charte d'Ethique du dispositif de vidéo-protection de la ville d'Onet-le-Château
14. Soutien à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France à l'occasion de la Transcastonétoise 2023
15. Accompagnement à la scolarité - Approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2022-2023
16. Approbation des avenants aux dispositifs Orchestres à l'école et Classes à Horaires Aménagés Musique entre la Ville d'Onet-le-Château, le CRDA et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
17. Approbation du renouvellement du PEDT et labélisation du plan mercredi 2022-2025
18. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école des Narcisses - Année scolaire 2022-2023
19. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC d'Onet-le-Château et la FRMJC
20. Transport scolaire – Participation communale 2022
21. Adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) via Rodez Agglomération

CADRE DE VIE

22. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021
23. Aménagement RD n°568 (liaison Fontanges-Bel-Air) : convention de gestion et d'entretien des bandes cyclables et des plantations
24. Travaux gymnase des Albatros : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

25. Extension de la salle des fêtes à Capelle : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
26. Construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
27. Onet-le-Château Village : travaux d'aménagement de la traverse
28. Lotissement communal Lescallat : dénomination de la voie de desserte
29. Rue des Loriots : déclassement du domaine public situé au droit de la parcelle AX n°97 et cession
30. Bâtiment communal 10, rue des Narcisses : désaffectation et déclassement du domaine public

- Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022

Monsieur le Maire : « *Nous démarrons donc ce conseil par l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 26 septembre 2022 : ce point a été abordé en commissions, il n'y a pas eu d'observation donc nous passons immédiatement au vote.* »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire : « *Egalement en commissions, nous avons abordé les décisions qui ont été prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal, il n'y a pas eu de questionnement. Est-ce que vous avez une intervention politique à ce sujet ? Non, pas d'intervention.* »

N°125 du 13 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Louissette Productions pour le spectacle Happy Hour

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Louissette Productions, 110 Boulevard Robert Schuman, NANTES (44 300) représentée par Madame Anisssa ZEDDAM, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Happy Hour*, le jeudi 24 novembre 2022, à 20h30, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 2 000 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°126 du 13 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions pour le concert de Czesare

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions, Rue Droite, MARTEL (46 600) représenté par Monsieur Christian BOURGAUT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Czesare*, le jeudi 19 janvier 2023, à 20h30, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 949,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°127 du 13 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions pour le concert *Marcia Higelin Duo*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions, Rue Droite, Martel (46 600) représenté par Monsieur Christian BOURGAUT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert *Marcia Higelin Duo*, le jeudi 19 janvier 2023, à 21h, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 1 477 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°128 du 13 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle *La Nuit du Cerf*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions, Rue Droite, MARTEL (46 600) représenté par Monsieur Christian BOURGAUT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Nuit du Cerf*, le mercredi 22 mars 2023, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 13 715 € TTC. Un acompte de 6 857,50 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°129 du 13 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle *Les Françaises*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions, Rue Droite, MARTEL (46 600) représenté par Monsieur Christian BOURGAUT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Françaises*, le mardi 18 avril 2023, à 20h30, à L'Athyrium. Le coût global de la cession s'élève à 18 990 € TTC. Un acompte de 9 495 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°130 du 14 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie Un Tournesol sur Jupiter et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec la compagnie Un Tournesol sur Jupiter représentée par Monsieur Rodolphe JANVIER, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle : *l'extraordinaire bêtise de Mathis*.

Le spectacle sera présenté le mercredi 12 octobre 2022, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 600 € TTC (frais de déplacement compris). La ville prendra également en charge les frais de restauration.

N°131 du 20 septembre 2022 : M2022-19 Signature d'un marché pour l'aménagement du lotissement Lescallat

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise TPA COSTES, Ladeyrolles 12 330 MOURET, pour l'aménagement du lotissement Lescallat. La durée des travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations. Le montant du marché s'élève à 145 133,20 € HT.

N°132 du 20 septembre 2022 : M2022-20 Signature d'un marché pour la fourniture et pose éventuelle de signalisation verticale

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Signovia Ancarel, située 630, avenue de Rodez, 12 160 BARAQUEVILLE, concernant la fourniture et pose éventuelle de signalisation verticale, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois de manière tacite.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 20 000 € HT maximum par an.

N°133 du 21 septembre 2022 : Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHEE de la Médiathèque entre la société C3RB et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature d'un contrat avec la société C3RB fixant les modalités d'assistance, de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHEE. Le montant annuel de la maintenance est de 4 729,42 € HT et le montant annuel de l'hébergement est de 1 870,65 € HT.

Le contrat est valable 1 an à compter du 01/01/2023 et sera renouvelé annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.

N°134 du 22 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Dahu téméraire et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Dahu téméraire représentée par Madameme LEDUC, en sa qualité de Déléguée Générale, définissant les modalités de représentation du spectacle *Divers Contes d'Hiver*.

Le spectacle sera présenté le mercredi 9 novembre 2022, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 600 € TTC, frais de déplacement compris.

N°135 du 26 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association BeBliBop pour le spectacle Bout d'Ficelles

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association BeBliBop, 2 place de la Mairie, MONTESPAN (31 260) représentée par Monsieur Aurélien SELVA, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Bout d'Ficelles*, le mercredi 26 septembre 2022, à 15h, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 590 € TTC.

La Ville prendra également en charge les de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°136 du 26 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un tour Diffusion pour le spectacle Drum Brothers

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un tour Diffusion, 35 rue du Progrès, MONTREUIL (93 100) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en qualité de gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Drum Brothers*, le mardi 07 février 2023, à 20h30, à La Baleine

Le coût global de la cession s'élève à 6 435,50 € TTC. Un acompte de 1 930,65 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4504,85 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°137 du 29 septembre 2022 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la Compagnie Lutine (en co-prod avec la Cie Crocambule) et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec la Compagnie Lutine (en co-prod avec la Cie Crocambule) représentée par Monsieur Nicolas GAL, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Ici et Là*. Le spectacle sera présenté le mercredi 14 décembre 2022, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 700 € TTC auxquels s'ajoutent 30 € de forfait de déplacement. Le coût global s'élève à 730 €.

N°138 du 3 octobre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle *Le monde du silence gueule !*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive, 92 rue de la Victoire, PARIS (75 009) représentée par Monsieur Pascal Guillaume, en qualité de Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le monde du silence gueule !*, le jeudi 20 octobre 2022, à 14h, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 2 803,14 € TTC. Un acompte de 896,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 1 906,39 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°139 du 4 octobre 2022 : M2022-02-04 Signature d'un avenant au marché de fournitures de vêtements Lot 4 vêtements pour le service restauration

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise Liquière, située Le Bauguet, 12 400 VABRES L'ABBAYE, concernant la fourniture de vêtements pour le service restauration, compte-tenu de la conjoncture économique actuelle et la hausse des prix des matières premières.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 2 000 € HT maximum par an.

N°140 du 4 octobre 2022 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra, représentée par Monsieur Alain DHERS, en sa qualité de Président, afin de fixer le cadre dans lequel sera mis en place l'intervention de l'auteur en littérature jeunesse Anne LETUFFE, le mercredi 12 octobre 2022 au sein de la médiathèque Paul Géraldini.

La Ville s'engage à rémunérer l'intervenante 458,55 € TTC à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

La Ville s'engage également à prendre en charge les frais de restauration.

N°141 du 4 octobre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Rouge pour le spectacle *Play/Replay*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Rouge, 1 bis rue des 3 Raisinets, Reims (51 100) représentée par Monsieur Clément Blanc, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Play/Replay* de la Cie The Rat Pack, le jeudi 13 octobre 2022, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 12 765, 14 € TTC comprenant la cession, les droits d'auteur et de mise en scène, le transport de l'équipe et du matériel.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°142 du 4 octobre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Lot et Compagnie pour le concert *Accordemon Faut pas s'enfer !*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Lot et Compagnie, Place Bessières, CAHORS (46 000) représentée par Madame Nathalie DABADIE, en qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert *Accordémon – Faut pas s'enfer !*, le vendredi 21 octobre 2022, à 18h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 500 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°143 du 4 octobre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Lutine pour le spectacle *Ici et Là*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Lutine, 22 chemin des Escaloux, VIOLS EN LAVAL (34 380) représentée par Monsieur Nicolas GAL, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Ici et là* de la Cie Lutine, le mercredi 14 décembre 2022, à 10h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 700 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°144 du 10 octobre 2022 : M2022-10-01 Signature d'un avenant au marché pour la construction d'une pumptrack à Onet-le-Château - Lot 1 : Terrassement, apport de matériaux

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE Route Grand Sud Midi-Pyrénées, située ZAC de Naujac, 12 450 LA PRIMAUBE, représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour le terrassement, l'apport de matériaux pour la création d'une pumptrack à Onet-le-Château.

Le montant de l'avenant au marché s'élève à 4 320 € HT.

N°145 du 10 octobre 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°FA 2022-08

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance MMA suite au sinistre N°FA 2022-08 concernant les dégâts occasionnés sur un véhicule municipal le 19 août 2022.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 610,98 euros.

N°146 du 20 octobre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Café du Comptoir pour le spectacle *Bébéluga*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Café du Comptoir, 28 rue de la Rochelle, MONTPELLIER (34 000) représentée par Monsieur Rémi RODRIGUEZ, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Bébéluga*, le mercredi 26 octobre 2022, à 15h, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 854,55 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°147 du 27 octobre 2022 : Signature d'une convention de partenariat avec Madame Marie BECHAUX, réalisatrice et la ville d'Onet le Château dans le cadre du mois du film documentaire

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Madame Marie BECHAUX, réalisatrice, définissant les modalités de représentation du film " PAPION EN AVIER », produit par la Société Les Films Grain de Sable.

La projection, accompagnée d'une rencontre débat avec le public sera présentée le mardi 8 novembre 2022 à 20 heures, à la médiathèque Paul GERALDINI.

Le prix de l'intervention est fixé à 101,10 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et d'hébergement qui s'élèvent à 248,40 € TTC.

N°148 du 7 novembre 2022 : M2022-10-01 Signature d'un avenant au marché pour la construction d'une pump-track à Onet-le-Château - Lot 1 : Terrassement, apport de matériaux

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE Route Grand Sud Midi-Pyrénées, située ZAC de Naujac, 12 450 LA PRIMAUBE, représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour le terrassement, l'apport de matériaux pour la création d'une pump-track à Onet-le-Château.

Le montant de l'avenant n°2 au marché s'élève à 6 240 € HT.

N°149 du 17 novembre 2022 : Contrat de services du progiciel GESCIME entre la société GESCIME et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature d'un contrat de services avec la société GESCIME fixant les modalités d'assistance et de maintenance du progiciel GESCIME.

Le montant annuel est de 302,15 € H.T. Le contrat est valable 1 an à compter du 16 novembre 2022 et sera renouvelé annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.

N°150 du 17 novembre 2022 : Convention pour l'enlèvement, la destruction et la dépollution de véhicules classés épaves.

Décision relative à la signature, avec monsieur Jacky DUCULTY, en sa qualité de gérant de la société de récupération de matières métalliques recyclables – épaviste, d'une convention pour l'enlèvement et la destruction de véhicules dûment déclarés en état d'épave, après expertise, stationnés sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château.

La convention est conclue à compter de ce jour, pour une durée de 3 ans.

N°151 du 18 novembre 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Comité Départemental Olympique Sportif et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle la Baleine avec et au bénéfice du Comité Départemental Olympique Sportif – 6, rue des Violettes, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représenté par Madame Evelyne DOULS, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de la soirée annuelle du mouvement sportif aveyronnais, le vendredi 25 novembre 2022, à 18h30, à la Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°152 du 21 novembre 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-06

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2022-06 concernant les dégâts occasionnés sur un panneau de signalisation, le 22 juin 2022.
Le montant de l'indemnisation s'élève à 215,10 €.

N°153 du 23 novembre 2022 : M2022-21 Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du décret tertiaire

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise E-DEMAIN, située 8 rue Martel 75 010 PARIS, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du décret tertiaire. La durée des prestations est de six mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations. Le montant du marché s'élève à 43 550 € HT.

N°154 du 23 novembre 2022 : M2022-22 Signature d'un marché pour la réalisation de travaux de maintenance sur l'éclairage public et feux tricolores

Décision relative à la signature d'un accord-cadre avec l'entreprise SDEL ROUERGUE, située ZA le Puech LE MONASTERE 12 034 RODEZ, pour la réalisation de travaux de maintenance sur l'éclairage public et feux tricolores. La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable 3 fois de manière tacite.
Le montant maximum du marché s'élève à 150 000 € HT par an.

N°155 du 25 novembre 2022 : M2022-01 Signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture de produits d'entretien

Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché de fourniture des produits d'entretien, avec la société API MPI, située 10 rue des Landes – Parc d'activités de Cantaranne, 12 850 ONET-LE-CHATEAU.
L'avenant au marché concerne l'augmentation de prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, compte-tenu de la conjoncture économique exceptionnelle et la hausse du coût des matières premières.
Le montant maximum du marché reste inchangé et s'élève à 99 000 € HT maximum par an tous lots confondus.

N°156 du 25 novembre 2022 : M2022-23 Signature d'un marché pour l'acquisition d'un vidéo projecteur

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SUD MEDIA SYSTEM, située 360 avenue des Compagnons, 34 170 CATELNEAU-LE-LEZ, pour l'acquisition d'un vidéo projecteur.
Le montant du marché s'élève à 19 200 € HT.

N°157 du 25 novembre 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-08

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-08 concernant les dégâts occasionnés sur la balançoire du parc urbain, le 19 septembre 2022.
Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 390,87 €.

N°158 du 25 novembre 2022 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association Atout Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Atout Danse, 1 avenue Durand De Gros, RODEZ, (12 000), représentée par Monsieur Pierre CAYRON, en sa qualité de Président, ayant pour

objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le samedi 03 décembre 2022, à 20h30 ,pour l'organisation du Gala de Noël de l'association.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, Atout Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 1 600 € TTC.

N°159 du 29 novembre 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'association Rêves de cinéma et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Rêves de cinéma, 22 route des Matelines, ESPALION (12 500), représentée par Madame Monette COSTES, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du Festival de Courts Métrages du jeudi 08 décembre au dimanche 11 décembre 2022, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°160 du 29 novembre 2022 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron, la Compagnie Retour d'Ulysse et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre d'une lecture musicale.

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron, la Compagnie Retour d'Ulysse définissant les modalités de représentation de la lecture musicale « *A l'affût de la beauté du monde* ».

La lecture musicale sera présentée le jeudi 1^{er} décembre 2022, à 20H, à la médiathèque Paul GERALDINI.

La prestation de la lecture musicale ainsi que les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par le Département de l'Aveyron et les frais de restauration seront pris en charge par la ville d'Onet-le-Château.

3. DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des effectifs - Création de trois postes du grade d'adjoint technique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT la volonté de stabiliser les effectifs du pôle « Voirie et Propreté » et « Espaces Verts » et d'assurer la continuité des services concernés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de stagiairiser, en vue de leur titularisation, 3 agents contractuels :

- 1 agent ayant effectué son apprentissage au sein de la collectivité de 2017 à 2020, avant d'accéder à un contrat « parcours, emploi, compétences » depuis 2021,
- 1 agent en contrat depuis 2020,
- 1 agent en contrat à partir de 2021, puis en « Parcours, Emploi, Compétences » en suivant.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'intégrer, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, ces trois agents en poste qui donnent entière satisfaction et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

GRADES CREES			
	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
6 mars 2023	Adjoint technique	2	100%
1 ^{er} mars 2023	Adjoint technique	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création de 3 postes du grade d'adjoint technique pour tenir compte des besoins avérés au sein des services « Espaces verts » et « Voirie et Propreté » de la commune,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

2. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste du grade d'agent social

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de stabiliser les effectifs du pôle « Affaires Scolaires » et d'assurer la continuité du service concerné, il est proposé de « stagiairiser », en vue de sa titularisation, un agent contractuel.

CONSIDERANT que cet agent a respecté les clauses morales émises lors de son recrutement, à savoir, s'inscrire et participer au concours en lien avec son poste.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer, dans le cadre d'emplois des agents sociaux, cet agent en poste qui donne entière satisfaction et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

GRADE CREE			
	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
23 janvier 2023	Agent social	1	80%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste du grade d'agent social pour tenir compte des besoins avérés au sein du service « Affaires scolaires » de la commune,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

3. Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du ROB 2023

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

CONSIDERANT que cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière. Conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 février 1992, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

ENTENDU que dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

ENTENDU que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

ENTENDU que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8

ENTENDU qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ENTENDU que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

ENTENDU qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre et qu'il fait l'objet d'une publication.

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ensemble des membres Conseil Municipal et demeuré annexé à la présente, est un élément clé de la communication financière et qu'il a servi de base aux échanges du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil Municipal.

Christian MAZUC : *« Bonsoir à toutes et à tous. Merci à Patrice VERLAGUET pour le décor et la présentation technique.*

Par rapport au rapport d'orientation budgétaire et dans un premier temps, une synthèse de ce rapport : comme vous le savez, ces orientations budgétaires sont marquées par un contexte géopolitique, notamment la guerre en Ukraine, économique et social qui entraîne également de grandes incertitudes et une fragilité au niveau de nos finances locales.

La collectivité est déterminée, malgré donc le contexte d'incertitude financière, à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les ménages Castonétois.

Le futur budget principal 2023 s'appuiera sur les hypothèses suivantes : la commune d'Onet-le-Château prévoit 14,3 millions de recettes de fonctionnement et 12,8 millions de dépenses de fonctionnement, j'y reviendrai par la suite dans le détail de l'épargne et notamment des recettes et des dépenses.

Retenons que la hausse des recettes de fonctionnement est portée essentiellement par la dynamique des bases forfaitaires et physiques locatives d'imposition et de leurs évolutions qui comme vous le savez sont adossées à l'inflation. Nous avons retenu pour 2023 une évolution de 3,5% de ces bases.

Retenons également quelques points concernant la loi de finances rectificative pour 2022 qui a instauré un filet de sécurité pour soutenir les collectivités, notamment les communes, les intercommunalités voire les départements pour leur permettre de faire face à l'inflation et au relèvement du point d'indice du traitement des fonctionnaires.

La période inflationniste se prolonge en 2023, comme vous le savez, et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités : cette dotation concerne le bloc communal, et notamment notre commune qui devra répondre à un certain nombre de critères cumulatifs liés à son niveau d'épargne brute.

Les mesures principales du PLF 2023 seront la suppression de la CVAE en deux temps : la cotisation donc de la valeur ajoutée des entreprises, le texte prévoit qu'en 2023 la cotisation due par les entreprises qui en sont redevables sera diminuée de moitié et en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Simplement pour votre information, elle concerne les entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros. Corrélativement, le taux du plafond de la contribution économique territoriale, la CET, actuellement fixé à 2% de la valeur ajoutée, sera abaissé à 1,62% en 2023 et à 1,25% en 2024.

Enfin pour faire face à cette baisse des ressources fiscales pour les collectivités, le gouvernement prévoit une compensation à l'euro prêt, via l'attribution de la TVA nationale.

Concernant le contexte budgétaire, il me paraissait important de vous montrer ce focus, ce slide, qui nous donne une vision de la période 2013-2023, c'est-à-dire la vision du premier mandat de Jean-Philippe KEROSLIAN avec le deuxième mandat en cours qui nous indique d'une part, la baisse des dotations de l'Etat et d'autre part, la contribution au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales. Concernant la commune, celle-ci a été amputée de 10 millions d'euros.

Comme vous le voyez au travers du slide, vous avez l'évolution des dotations depuis 2013, avec un histogramme par rapport à la période 2013-2023, et le tableau de perte de dotations – 9,99 millions d'euros, notamment la dotation globale de fonctionnement qui était d'1 300 000 euros en 2013 et qui est de 200 000 euros en 2023 ainsi que le fond de péréquation, comme je le disais tout à l'heure, des ressources communales et intercommunales.

Simplement, ce slide est intéressant car il démontre la perte de 10 millions d'euros qui correspond, grosso modo, à deux années de réalisation des investissements puisque nous sommes en moyenne à 5 millions par an. Vous voyez que ce montant de 10 millions n'est pas neutre.

Ensuite, concernant les orientations budgétaires, notamment la préservation du niveau d'épargne, il est important de vous donner quelques éléments. Je reviendrai sur le tableau qui vous est présenté concernant la construction de cette épargne.

Retenez que les recettes de fonctionnement prévisionnelles au budget 2023, on a prévu une progression de 4%, comme je l'ai indiqué tout à l'heure par rapport à la dynamique des bases fiscales, des dépenses de fonctionnement fortement impactées comme vous le savez par les contraintes que vous connaissez en progression de 7%, cela se traduira, comme on l'appelle dans le jargon budgétaire, d'un effet ciseau qui va entraîner mécaniquement une perte de notre résultat, une perte donc de notre épargne brute.

Si la limitation des dépenses de fonctionnement peut être considérée comme une trajectoire vertueuse, il convient quand même de rappeler que le bloc communal ne présente pas de budget annuel en déficit car c'est interdit, contrairement à l'Etat.

L'équation budgétaire 2023 est particulièrement complexe, il est très difficile à ce jour de faire de la prospective à moyen et long terme et même voire à court terme, compte-tenu de l'évolution des dépenses énergétiques, entre autres, et de la cherté d'un certain nombre de produits, notamment des matières premières.

Donc un contexte compliqué du fait de l'effet combiné de la forte inflation, - 6,2% d'inflation qui a été annoncé en novembre 2022, du poids de la facture énergétique - gaz et électricité, donc la cherté des matières premières que j'évoquais : un total de 613 000 euros donc en plus par rapport à 2022.

Nous avons également les charges, que l'on appelle communément les charges à caractère général, tout ce qui est maintenance, prestations, les frais de nettoyage qui augmentent de 450 000 euros, soit environ 15% par rapport au budget 2022.

Enfin, dans les dépenses de fonctionnement, un autre bloc qui est important : les charges de personnel avec 188 agents sur la commune d'Onet-le-Château.

Ces charges de personnel, tous budgets confondus, augmentent quant à elles de 372 000 euros pour atteindre 7 814 000 d'euros en 2023 et du fait de l'évolution du point d'indice et de la mise en application des différentes mesures salariales décidées par l'Etat. Cette évolution contrainte des dépenses de fonctionnement renforce l'engagement de la Ville en faveur d'actions de sobriété énergétique qui ont été mises en place mais aussi de maîtriser l'ensemble des dépenses tout en veillant à accompagner les Castonétois et les forces vives du territoire.

Ce qui est important également, c'est que nous avons souhaité un appui financier dans le domaine social : notamment au niveau du CCAS avec un budget de 215 000 euros : je vous rappelle que ce même budget était de 70 000 euros en 2014, nous l'avons donc depuis multiplié par trois.

Nous avons également souhaité préserver les subventions que l'on appelle « directes » aux associations à la hauteur de 715 000 euros ou « indirectes » aussi concernant les moyens humains, matériels ou qui sont mis à disposition aux associations et qui sont en progression.

Rapidement, concernant le tableau qui vous est présenté : il est indiqué le niveau de l'épargne, entre 2019 et 2023, à partir donc des produits de fonctionnement, des charges de fonctionnement.

Alors pourquoi 2019 ? Car 2019 est une année normale alors que, malheureusement, les années 2020 et 2021 ont été affectées par la crise notamment sanitaire, la crise inflationniste et énergétique que nous connaissons actuellement.

Retenons pour 2023 : 14,2 millions d'euros de recettes prévisionnelles, en progression de 4% par rapport à 2022, 12,8 millions d'euros de dépenses de fonctionnement en progression de 7% par rapport à 2022. A cela, nous avons également l'épargne de gestion : 1 400 000 euros, en retrait de 200 000 euros par rapport à 2022, affectés notamment par les dépenses supplémentaires liées à celles évoquées précédemment. Ensuite nous avons une baisse des intérêts des frais financiers de la dette entre 2023 et 2022 due à ce que l'on appelle la maturité de nos emprunts : en effet, les emprunts sont relativement anciens, automatiquement, la part des intérêts financiers diminue. Ce qui est important à retenir c'est que l'épargne brute, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement de la commune va pouvoir, d'une part, rembourser le capital de la dette et, d'autre part, financer une partie de nos investissements. Nous prévoyons une épargne brute de 1 400 000 euros environ et une épargne nette de 1 100 000 euros en 2023.

A partir de cette chaîne de l'épargne, il est important d'avoir un point, un focus, sur la dette qui est, je dirais, une ressource indispensable pour financer les investissements de la commune.

Trois points importants à retenir : l'encours de dette de 2016 à 2023.

Je vous rappelle que quand la nouvelle équipe de Jean-Philippe KEROSLIAN est arrivée à Onet-le-Château, dès fin 2015, nous avons dû emprunter deux millions d'euros finaliser et financer l'école Jean-Laroche. Ensuite cette épargne a évolué et aujourd'hui, au 31 décembre, nous sommes à une dette de 5 433 000 euros qui diminue et qui sera de 5 086 000 euros au 31 décembre 2023 et de 4 700 000 euros au 31 décembre 2024.

Ce qui est important également c'est de voir la durée de désendettement, c'est-à-dire la capacité de notre commune à pouvoir se désendetter.

Cette durée de désendettement, comme vous le voyez est de 3,4 années en 2022, 3,8 années en 2023 et 3,5 années en 2024 : c'est tout simplement la traduction du ratio entre notre épargne brute et l'encours de dettes. Ce qui est intéressant, c'est quand même de voir que cette durée d'endettement se situe dans une zone qui s'appelle « confort » mais pour moi, ce n'est pas du confort, c'est simplement une gestion maîtrisée de la dette, inférieure à six ans qui place la commune dans une situation relativement intéressante pour pouvoir prévoir et éventuellement permettre au recours à l'emprunt en cas de nécessité. Il existe des communes qui ont des durées de désendettement supérieures à 10 ans et voire même à 15 ans.

Vous avez également, en pied de slide, une information sur le ratio d'emprunt de la dette par habitant. Ce qui est intéressant, c'est que pour 2022, sur nous avons une dette, en euros et par habitant d'Onet-le-Château, qui est de 443 euros, comparée aux communes de la même strate qui est de 829 euros, soit une diminution de 55%. Si vous voulez comparer la dette d'Onet-le-Château, qui est donc de 443 euros, vous avez vu récemment que la dette de la France, qui va avoisiner bientôt les trois mille milliards d'euros, représente 50 000 euros par habitant. Voilà pour la partie concernant la dette d'Onet-le-Château, concernant donc le budget principal.

Au niveau de l'investissement, reprenez que pour 2023, nous prévoyons des investissements à hauteur de cinq millions d'euros. Evidemment, ces investissements ont pour objet et pour but de valoriser le territoire communal, conforter son attractivité évidemment et surtout soutenir indirectement l'emploi et le tissu économique.

Ensuite nous avons, comme vous le savez, quatre budgets annexes sur la commune d'Onet-le-Château. Concernant le budget annexe restauration, pour 2023, le focus fait apparaître un déficit d'exploitation de 515 000 euros. L'atterrissage 2022 prévoit 505 000 euros : retenons que nous produisons à peu près 116 000 repas et que le prix de revient d'un repas, en 2022 à Onet-le-Château, est d'environ sept euros.

Concernant le budget annexe réseau de chaleur, un autre budget important de la commune, le tableau fait apparaître, depuis 2019, l'évolution de ses dépenses et de ses recettes. Depuis 2022, comme il est indiqué, nous prévoyons un déficit de 143 000 euros et nous prévoyons, pour 2023, un déficit à hauteur de 167 000 euros, lié essentiellement à l'augmentation de nos dépenses énergétiques : le gaz, l'électricité et le bois également. Retenons aussi que ce réseau de chaleur, qui a été mis en place depuis 2011, permet malheureusement de constater que le déficit cumulé antérieur représente 1,33 million d'euros pour la commune d'Onet-le-Château.

Concernant le budget annexe la Baleine, pour 2022, nous prévoyons l'atterrissage d'un déficit de 539 000 euros et nous prévoyons, pour 2023, un atterrissage à hauteur de 570 000 euros.

Enfin, nous avons un quatrième budget annexe qui concerne le lotissement Lescallat.

Retenons que pour 2023, comme il existe cinq lots sur ce lotissement, nous prévoyons dans un premier temps les cinq premières réservations et également en prévision deux ventes pour 2023. Cela se concrétisera par les ventes et les travaux inhérents à cette opération concernant la viabilisation de ce lotissement qui se traduira par un résultat de 27 850 euros pour 2023.

Enfin concernant les projets qui nous paraissent les plus importants pour 2023, nous avons souhaité le maintien d'un programme d'investissement ambitieux donc cinq millions d'euros comme je l'évoquais tout à l'heure, je dirais en quelque sorte un amortisseur, dans ces temps de crise, qui bénéficie à l'activité économique, à l'emploi et à l'attractivité de notre territoire.

Retenons que les dépenses d'équipement sont en hausse, malgré les dotations d'investissement en baisse : il s'agit avant tout de répondre aux exigences d'amélioration du cadre de vie et aux enjeux de la ville d'Onet-le-Château engagée dans la démarche du développement durable notamment. Pour ces investissements, Monsieur le Maire et son équipe ont souhaité vous présenter en quelque sorte un PPI de ses orientations budgétaires pour 2023, ce n'est pas toujours vrai pour toutes les communes. Dans tous les cas, en toute transparence, nous avons souhaité vous présenter les faits marquants, significatifs pour 2023. Les opérations que nous prévoyons en 2023 concernent la réalisation, la concrétisation de la future crèche, nous prévoyons également l'aménagement de l'ancienne pour 70 000 euros.

Retenons également les grands projets : l'aménagement des alentours de l'Hôtel de Ville pour 305 000 euros, la rénovation du château d'Onet Village pour 300 000 euros, nous avons aussi la création de la salle associative, toujours à Onet Village, pour un montant de 920 000 euros – on y reviendra lors du budget primitif 2023. J'ajoute que nous souhaitons mettre en place, pour ces opérations, des autorisations de programme avec des crédits de paiement pour cibler et gérer au mieux nos investissements.

Ensuite, nous prévoyons aussi l'agrandissement du cimetière de St-Mayme, nous prévoyons des dispositifs de sécurisation de bâtiments à hauteur de 110 000 euros. Nous prévoyons également, comme chaque année, le gros volet concernant les autres investissements, tout ce qui est entretien, patrimoine et voirie à hauteur de 1 100 000 euros, aussi l'aménagement du local associatif de Capelle pour 200 000 euros, le cœur d'Onet-Village pour 450 000 euros et enfin, la liaison entre les giratoires de St-Marc et de la Roque.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté vous permet de reprendre l'ensemble des opérations que nous prévoyons donc de réaliser au cours de l'exercice 2023.

En conclusion, ces orientations de projets budgétaires 2023 permettent, grâce à une gestion budgétaire raisonnée, de conforter l'offre de services publics aux Castonétois et de poursuivre l'équipement de la ville pour faire d'Onet-le-Château une ville résiliente, écologique, créative, innovante et solidaire, et ce, même si le contexte national et international, l'explosion des prix et des matériaux nous obligent à re prioriser certaines opérations. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cet exposé très pédagogique qui nous a permis de reprendre ce qui avait été vu en commissions d'une manière un petit peu différente, pas très condensée mais très explicite. Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention donc nous allons passer au vote. Avant de passer au vote, je vous informe que je viens de recevoir un message de Madame Cindy BARE qui devait être avec nous mais qui est confrontée à un impératif familial. Donc elle me fait part de son intention de donner procuration, si nous l'acceptons, et là je vous mets à l'aise : s'il y a quelqu'un qui n'accepte pas, c'est une démarche un peu atypique, si quelqu'un d'entre vous ne l'accepte pas, nous ne prenons pas la procuration. Est-ce que l'un de vous est contre ? Tout le monde est pour ? Donc nous allons considérer que pour ce vote, Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA a procuration de Madame Cindy BARE.

Nous avons également noté l'arrivée de Monsieur Jean-Marc LACOMBE qui prend part au vote du rapport d'orientation budgétaire.

J'ajouterai, à titre personnel, concernant ce rapport d'orientation budgétaire, qu'il met de manière particulièrement évidente l'accent sur la situation dégradée du réseau de chaleur qui pose problème et qui va de plus en plus poser problème. Je pense qu'il va falloir que nous nous interrogeons sur le devenir de cette situation.»

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- approuve le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 tel que demeuré annexé à la présente délibération.

4. Budget principal 2022 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD),

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ENTENDU que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

ENTENDU que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites (25%) suivantes :

Budget		AA - BUDGET PRINCIPAL
Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €	12 500 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 €	500 €
20 - Immobilisations incorporelles	357 300 €	89 325 €
204 - Subventions d'équipement versées	170 000 €	42 500 €
21 - Immobilisations corporelles	1 998 200 €	499 547 €
23 - Immobilisations en cours	2 729 150 €	682 287 €

Budget		AB - RESEAU DE CHALEUR
Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €
23 - Immobilisations en cours	144 708 €	36 177 €

Budget		AC - RESTAURATION
Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	4 900 €	1 224 €
23 - Immobilisations en cours	24 108 €	6 026 €

Budget		AD - THEATRE LA BALEINE
Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	216 288 €	54 070 €
23 - Immobilisations en cours	4 500 €	1 125 €

CONSIDERANT que les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, selon les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

5. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU que la trésorerie du budget réseau de chaleur n'est pas commune avec celle du budget principal.

ENTENDU que compte tenu du faible niveau de trésorerie du budget annexe réseau de chaleur et du décalage entre l'encaissement bimestrielle des recettes, et le décaissement mensuel des dépenses, il convient d'anticiper le risque de cessation de paiement pour cause de trésorerie insuffisante.

CONSIDERANT que pour permettre au budget réseau de chaleur de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et de fluidifier les paiements, sans attendre l'encaissement des recettes, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 100 000 € maximum en cas de besoin, soit environ 4 mois du montant estimatif des recettes encaissées (référence budget 2021).

ENTENDU que l'avance est remboursable au plus tard avant le 30 juin 2023, pour permettre l'encaissement maximum des remboursements des utilisateurs et le versement de la subvention d'équilibre.

ENTENDU que comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre de la mise œuvre des dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe sus visé et sans attendre l'encaissement des recettes il est nécessaire d'allouer une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 30 juin 2023.

ENTENDU que les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de l'allocation au budget annexe réseau de chaleur en 2023 d'une avance de trésorerie dans les conditions exposées ci-dessus.**

Monsieur le Maire : « *La note N°6 à suivre va nous conduire à demander à Monsieur Christian MAZUC de sortir. Egalement Madame Sabine MIRAL et Monsieur Jean-Luc PAULAT auraient dû sortir s'ils avaient été présents donc leurs pouvoirs ne seront donc pas pris en compte.* »

6. Contrat de Ville - Prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire de la Ville

Vu la Loi de Finances 2022

Vu la délibération PACV/44-2016 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 11 avril 2016 relative au Contrat de Ville - Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons

Vu la délibération PACV/26-2017 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 20 mars 2017 relative à la prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons

Vu la délibération DF/133-2020 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 17 décembre 202 relative à la prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

ENTENDU que Monsieur Christian MAZUC est sorti de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote. Et que les pouvoirs de Madame Sabine MIRAL et de Monsieur Jean-Luc PAULAT, absents excusés, ne sont pas pris en compte.

CONSIDERANT que la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.

ENTENDU que les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et des services amenés à intervenir dans les quartiers.

CONSIDERANT que l'ensemble des acteurs doit poursuivre au quotidien l'objectif d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine

ENTENDU que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés en QPV bénéficient d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 %, sous réserve que leurs propriétaires soient signataires d'un contrat de ville.

ENTENDU que cet abattement permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

ENTENDU que la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB approuvée par le Conseil Municipal par délibération PACV N°44/2016 prise en date du 11 avril 2016, initialement établie pour 3 ans entre Rodez Agglo Habitat, l'Etat, Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que cette convention d'utilisation de l'abattement de TFPB été prorogée par délibération PACV N°26/2017 jusqu'en 2020 puis par la délibération DF 133-2020 jusqu'en 2022 afin de couvrir la durée du Contrat de Ville.

ENTENDU que la loi de finances pour 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention dont a été signataire la Ville d'Onet-le-Château par voie d'avenant proposé par Rodez Agglo Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) 2016-2020 proposé par Rodez Agglo Habitat tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons faire revenir Monsieur Christian MAZUC.* »

7. Recensement de la population - Recrutement et rémunération agents recenseurs

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château comptant plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est effectué depuis l'année 2012 selon un comptage annuel sur la base de 8 % des logements de la commune.

ENTENDU que l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique que : « *Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune (...) affectés à cette tâche et recrutés par [elle] à cette fin* ».

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,
- de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - o la séance de formation (2 x 1/2 journées) : 35 €, soit 70 € les deux demi-journées,
 - o la tournée de reconnaissance : 60 € (période de distribution de la notice d'information à la population concernée par le recensement, nouveauté 2023),
 - o bulletin individuel collecté : 1,75 €, soit 3 centimes de plus qu'en 2022,
 - o feuille de logement ou déclaration en ligne collectée : 1,16 €, soit 3 centimes de plus qu'en 2022,
 - o une indemnité forfaitaire aux frais de déplacements : 100 € (en remplacement de l'indemnité kilométrique basée sur la déclaration des agents recenseurs et le taux alloué aux agents de la fonction publique territoriale).

CONSIDERANT que les modifications tarifaires appliquées en 2023 par rapport à 2022 l'ont été dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation, afin de prendre en considération la particularité du territoire communal (grandes distances à parcourir et vaste superficie) et les dépenses engendrées pour les agents recenseurs devant parcourir la commune avec leur véhicule personnel chaque jour pour rencontrer la population à recenser, déplacements qui peuvent se multiplier en cas d'absence de la population par exemple.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? J'ajouterais que par rapport à cette démarche, nous sommes amenés à avoir des fluctuations parfois assez surprenantes des seuils de population municipale et de population totale. Cette année, la commune enregistre une augmentation de la population de 112 habitants, c'est intéressant. Nous verrons si cela se confirme dans les années à suivre mais c'est une bonne nouvelle pour la commune. Donc maintenant, si vous n'avez pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,
- approuve les modalités proposées pour la détermination de la rémunération, de l'indemnité de déplacement et de la gratification des agents recenseurs comme indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Concernant la note N°8 à suivre, Madame Cindy BARE, si elle avait été là, serait sortie. N'étant pas présente, son pouvoir n'est pas pris en compte et c'est Monsieur Jacques DOUZIECH qui intervient. »

8. Ouvertures dominicales des commerces pour 2023

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code du travail et en particulier ses articles L.3132-26 et R.3132-21

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

ENTENDU que le pouvoir de Madame Cindy BARE, absente excusée, n'est pas pris en compte.

ENTENDU que par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

ENTENDU que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

ENTENDU que la mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- ▶ Un maximum de 12 ouvertures dominicales par an.
- ▶ Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (en l'espèce Rodez Agglomération).
- ▶ La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- ▶ Conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, le maire doit au préalable consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article R3132-21 susvisé, la consultation des organisations syndicales a été réalisée.

ENTENDU que les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ne s'appliquent pas au secteur de l'automobile, pour lequel les ouvertures des dimanches correspondent à des actions commerciales ciblées (type portes ouvertes) qui sont déterminées de manière coordonnée au plan national par les différents constructeurs.

CONSIDERANT que les demandes recensées à ce jour par les enseignes commerciales s'établissent de la manière suivante :

COMMERCES DE DÉTAIL :

ENSEIGNES	15/01	22/01	29/01	28/05	25/06	2/07	27/08	3/09	10/09	22/10	29/10	5/11	12/11	19/11	26/11	3/12	10/12	17/12	24/12	31/12
LUDENDO	X					X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
DARTY	X	X		X		X	X	X	X					X	X	X	X	X		

PICARD																X	X	X	X
MAISON DU MONDE	X					X					X	X	X	X	X	X	X	X	
CASA	X	X	X	X	X			X							X	X	X	X	X
GRAND FRAIS																		X	X

COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE :

Mobilians Les entreprises de la mobilité	15 janvier	12 mars	11 juin	17 septembre	15 octobre
Citroën et DS CMOBILITY	15 janvier	12 mars	11 juin	17 septembre	15 octobre

CONSIDERANT, en outre, qu'après concertation avec la commune de Sébazac-Concourès et dans un souci d'harmonisation des ouvertures des enseignes commerciales, il est proposé de porter à 5 le nombre de dérogations pour 2023, le bureau de Rodez Agglomération ayant également validé ce nombre :

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | Janvier (1 ^{er} dimanche des soldes) | 15/01/2023 |
| 2 | Juillet (1 ^{er} dimanche des soldes) | 02/07/2023 |
| 3 | Novembre (Black Friday) | 26/11/2023 |
| 4 | Décembre (1 ^{er} dimanche avant Noël) | 17/12/2023 |
| 5 | Décembre (2 ^e dimanche avant Noël) | 24/12/2023 |

CONSIDERANT que pour le secteur automobile, les dates de dérogation dominicale sollicitées correspondant à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'automobile, il est proposé de suivre les propositions d'ouverture formulées par Mobilians telles que définies nationalement comme suit :

- | | | |
|---|-----------|------------|
| 1 | Janvier | 15/01/2023 |
| 2 | Mars | 12/03/2023 |
| 3 | Juin | 11/06/2023 |
| 4 | Septembre | 17/09/2023 |
| 5 | Octobre | 15/10/2023 |

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? »

Jean-Marc LACOMBE : « Bonsoir à tous. Comme je vous l'ai dit lors de la précédente commission, ce qui me gêne, ce n'est pas tout compte fait la décision finale, mais c'est le fait de ne pas avoir consulté les associations locales qui regroupent des commerçants. Comme d'habitude, ce sont des décisions qui sont prises par des groupes de syndicat qui se trouvent dans les grandes métropoles, qui n'ont aucune connaissance de ce qui se passe dans nos territoires, et je trouve cela un petit peu dommage. On n'a pas tout à fait la même façon de se comporter, notamment sur les fonds de commerce dans nos territoires par rapport à ceux des grandes métropoles. Donc une fois de plus, même si ce n'est pas une obligation, je trouve que c'est dommage qu'on ne les ait pas écoutées : ça ne coutait rien et au moins ça permettait de valider cette décision finale. »

Jacques DOUZIECH : Inaudible

Monsieur le Maire : « Je pense que pour l'enregistrement, ça a été inaudible, donc j'ajoute ce qu'a dit Monsieur Jacques DOUZIECH : c'est qu'on s'en tenait à la loi et quand on dit « on », il s'agit de l'Agglomération notamment. C'est le Conseil d'agglomération qui valide aussi en liaison avec les communes. »

Jacques DOUZIECH : « Pour information, l'année dernière, nous avons prévu sept dimanches, c'était suite au Covid, et là nous sommes retombés au rythme habituel de cinq dimanches. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAU, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve le calendrier d'ouvertures dominicales pour 2023 selon les modalités telles qu'exposées ci-dessus.

9. Statuts de Rodez Agglomération : mise à jour des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5

Vu les compétences de Rodez Agglomérations

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

CONSIDERANT ce qui suit :

I- Contexte

La dernière modification statutaire de grande ampleur portant sur les compétences de Rodez agglomération a été actée par arrêté préfectoral n°12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette refonte des compétences de Rodez agglomération faisait suite à l'entrée en vigueur des premières dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe). Ensuite, par délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a procédé à une mise à jour globale de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Depuis lors, quelques transferts de compétences se sont succédés, mais aucune mise à jour globale des statuts n'a été effectuée. Par délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a donc procédé à une réactualisation générale des compétences de Rodez agglomération.

Pour rappel, les communautés d'agglomération sont des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre soumis au principe de spécialité. L'E.P.C.I. exerce, à la place de ses communes membres, les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré. En contrepartie, l'E.P.C.I. est assuré du respect par les communes du principe d'exclusivité : la compétence une fois transférée est exclusivement exercée par l'E.P.C.I.

Les communautés d'agglomération exercent donc des compétences obligatoires et facultatives. Les compétences dites « optionnelles » ont été supprimées par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Par ailleurs, l'exercice de certaines compétences est soumis à la définition de leur « intérêt communautaire ».

II- Compétences obligatoires

La liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération est notamment établie aux termes de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La communauté d'agglomération exerce ces compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres. La rédaction légale de certaines compétences a été modifiée et ces modifications doivent être retranscrites dans les statuts de Rodez agglomération. Les compétences obligatoires sont exercées par les communautés d'agglomération, dès leur entrée en vigueur, sauf si elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (voir chapitre V).

L'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. est inscrite en caractères de couleur verte dans le document Mise à jour des compétences 2022 annexé à la présente délibération.

III- Compétences facultatives :

Les compétences facultatives relèvent de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. et permettent aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Il est proposé de procéder à quelques mises à jour de la rédaction des compétences facultatives de Rodez agglomération.

Les modifications des compétences facultatives, détaillées dans le document ci-annexé, sont soumises à l'application de la procédure de transfert mentionnée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « (...) *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

La nouvelle proposition de rédaction des compétences facultatives apparaît en caractères de couleur bleue dans le document Mise à jour des compétences 2022 annexé à la présente note.

IV- Compétences optionnelles (devenues obligatoires ou facultatives) :

Dans le cadre des compétences dites optionnelles, les communautés d'agglomération étaient dans l'obligation d'exercer trois compétences parmi un bloc de sept compétences listées aux termes du II de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. En application des dispositions de la Loi NOTRe susmentionnée, certaines compétences optionnelles sont devenues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 : « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ».

Par ailleurs, si l'article L.5216-5 a maintenu la rédaction des compétences optionnelles, ces dernières sont devenues « facultatives » depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est donc nécessaire d'intégrer les anciennes compétences optionnelles au bloc des compétences obligatoires ou facultatives dans les statuts de Rodez agglomération (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

V- Définition de l'intérêt communautaire :

Certaines compétences définies à l'article L.5216-5 du C.G.C.T. sont dites « d'intérêt communautaires ». Il s'agit uniquement des compétences obligatoires et de certaines anciennes compétences optionnelles. La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément au III de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. : « Lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Les adaptations de la rédaction de l'intérêt communautaire sont inscrites en caractères de couleur rouge et en italique, dans le document Mise à jour des compétences 2022 annexé à la présente délibération.

Dans un objectif de cohérence, toutes les modifications indiquées dans la délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022 entreront en vigueur en même temps que l'Arrêté préfectoral actant la mise à jour des compétences facultatives, donc, sous réserve de l'approbation par les communes membres de Rodez agglomération de la modification des compétences facultatives

Monsieur le Maire : « Pas d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- prend acte de la rédaction des compétences obligatoires de Rodez Agglomération telle qu'elle figure en annexe ;
- prend acte de la rédaction de l'intérêt communautaire des compétences concernées, telle qu'elle figure en annexe ;
- prend acte de la rédaction des compétences facultatives telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2021

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

ENTENDU que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

ENTENDU qu'il s'agit d'un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

ENTENDU que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

ENTENDU que sa forme et son contenu sont régis par les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château, qui a transféré cette compétence à Rodez Agglomération, a été destinataire dudit rapport.

ENTENDU que ce rapport, joint à la présente délibération, qui concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC) a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

ENTENDU qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la ville d'Onet-le-Château doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire concernant ce rapport ? Non, personne... J'espère que vous l'avez au moins parcouru car il est vraiment de qualité et édifiant. Nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2021 tel que demeuré annexé à la présente délibération.**

11. Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'étude géothermique de la salle associative d'Onet-Village

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1).

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château s'est engagée dans la construction d'une salle des associations à Onet-Village, notamment avec l'intention de réduire la consommation énergétique et d'optimiser les ressources utilisées.

CONSIDERANT que l'objectif du projet consiste à privilégier les qualités thermiques de l'enveloppe bâtie pour plus de sobriété énergétique, à garantir l'efficacité énergétique des systèmes techniques et à recourir à une source d'énergie locale et renouvelable afin d'optimiser le confort thermique des usagers et de réduire sensiblement les consommations et la facture d'énergie, ainsi que les émissions de CO2.

CONSIDERANT, au vu des pré-études de faisabilité, que la solution technique, qui semble la plus pertinente pour la production de chaleur (chauffage, ventilation, refroidissement), consisterait en une pompe à chaleur (PAC) avec sondes géothermiques verticales.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 20.

CONSIDERANT qu'afin de solliciter divers financements auprès de partenaires institutionnels, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	3 420	ADEME	1 197	35.00%
		Région Occitanie	1 197	35.00%
		Ville d'Onet-le-Château	1 026	30.00%
Total	3 420 €	Total	3 420 €	100,00%

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, donc nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet d'étude géothermique tel que présenté ci-dessus,
- approuve son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

12. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéo protection de la ville d'Onet-le-Château

*Vu la charte du comité d'éthique sur la vidéo protection de la Ville d'Onet-le-Château et notamment son article 4.1,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que le rapport annuel du comité d'éthique sur le système de vidéo protection communal doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 4.1 de la charte dudit comité.

ENTENDU que ce document reprend le fonctionnement du système de vidéo protection et de vidéo-verbalisation, les éventuelles doléances de la population et le respect des règles fondamentales des libertés publiques.

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château a organisé, le mercredi 9 novembre 2022, en présence des membres du comité d'éthique élus par délibération du 6 mai 2021 ou de leur représentant, la séance annuelle au cours de laquelle il a été fait le bilan de l'ensemble des actions menées grâce au système de vidéo protection sur l'année 2022.

CONSIDERANT, qu'en application de l'article 4.1 du comité d'éthique sur la vidéo protection, le Conseil Municipal de la ville d'Onet-le-Château doit prendre acte dudit rapport annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- prend acte du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéo protection de la ville d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération.

13. Actualisation de la charte d'Ethique du dispositif de vidéo-protection de la ville d'Onet-le-Château

Vu l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DG/23-2018 du Conseil Municipal prise en date du 11 avril 2018 approuvant la charte du Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection,

Vu la délibération DG/100-2022 du Conseil Municipal prise en date du 26 septembre 2022 approuvant l'actualisation de la charte du Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que par délibération N°82-2017, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité d'Ethique pour la vidéo-protection conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que ce comité a été mis en place afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées.

ENTENDU, par ailleurs, que le comité a élaboré une charte approuvée par délibération N°23-2018 par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

ENTENDU que cette charte d'éthique prévoit toutes les dispositions réglementaires, les conditions d'utilisation et de fonctionnement du système de vidéo-protection, le rôle du comité et ses objectifs afin de participer à la sécurisation de la commune.

ENTENDU d'autre part que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération N°100-2022 du 26 septembre 2022, la mise en place du système de vidéo-verbalisation sur la commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation via le système de vidéo-protection, et dans l'objectif de prévenir les accidents de la route, de sécuriser le trafic routier sur le territoire, et de constater les infractions aux règles de la circulation, il convient d'actualiser la charte d'éthique afin d'intégrer les nouveaux objectifs du dispositif.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la charte d'éthique du dispositif de vidéo-protection actualisée et telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

14. Soutien à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France à l'occasion de la Transcastonétoise 2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France apporte un soutien matériel et moral des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé ou non.

CONSIDERANT qu'fin d'encourager l'association dans sa démarche, il est proposé au Conseil Municipal de lui reverser une aide d'un euro par dossard, à l'occasion de chaque inscription réalisée dans le cadre de la Transcastonétoise 2022, qui a eu lieu le dimanche 11 septembre 2022 dernier et a réuni 266 participants, soit un montant de 266 euros.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **de verser 266 euros à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château.**

15. Accompagnement à la scolarité - Approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2022-2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU qu'il est prévu « le renforcement de l'accompagnement scolaire et éducatif pour les enfants des écoles élémentaires et pour les collégiens. »

ENTENDU que sur la commune d'Onet-le-Château, durant l'année scolaire 2021-2022, l'AFEV a accompagné 19 enfants d'élémentaire et 7 collégiens.

ENTENDU que les ciblage ont été réalisés en partenariat avec :

- ✚ l'école des Genêts : 6 enfants
- ✚ l'école Pierre Puel : 7 enfants
- ✚ l'école Jean Laroche : 6 enfants
- ✚ le Collège des Quatre Saisons : 7 enfants

ENTENDU que les enfants d'élémentaire ont été orientés pour travailler sur leur méthode de travail et d'organisation, leur confiance en eux et sur leur ouverture culturelle.

ENTENDU que lors de la réalisation du bilan avec nos partenaires, l'AFEV a pu constater que l'évolution des enfants était présente mais difficilement quantifiable.

ENTENDU que les accompagnements commencent généralement au domicile pour ensuite se terminer par des activités ludiques avec les enfants.

- ✦ Graine de lecteur - 7 à 9 ans
 - Visite de la médiathèque de Rodez et Onet le château avec renseignements pour l'adhésion à la structure
 - Lecture à voix haute
 - Atelier Acrostiche - Décris-moi ton livre de rêve
 - Découvertes de différents livres

- ✦ Jeux - 8 à 12 ans
 - Grand jeux de connaissance
 - Jeux de société
 - Création d'un grand jeu de plateau tous ensemble sur la thématique "Autours du monde"

- ✦ Culture - 8 à 12 ans
 - Chasse aux trésors pour apprendre la mobilité en bus entre Onet le château et Rodez
 - Création d'un film d'animation " Ca va cartonner !" avec Le Club à Rodez
 - Visite Musée Fenaille et Denys Puech avec atelier créatif
 - Découverte du théâtre d'improvisation avec Florent GARDERE professeur à la MJC de Rodez

- ✦ Orientation - 12 à 15 ans
 - Conscience de soi
 - Découverte de métier à travers des jeux
 - Quelles sont les qualités de chacun
 - Qu'est-ce qu'une compétence
 - Description du fonctionnement du lycée

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de conventionner avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV qui, forte d'une expérience au niveau nationale de plus de 25 ans, met en place et développe un programme de lutte contre l'échec scolaire.

CONSIDERANT que l'objectif de cet accompagnement éducatif individualisé est d'aider l'enfant à retrouver ou maintenir un niveau scolaire en phase avec la classe, à apprendre à travailler seul, et à trouver des méthodes d'apprentissage, d'étude.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

ENTENDU que ce projet individuel sera établi avec la famille, l'enfant, l'étudiant et évidemment l'enseignant.

ENTENDU que la démarche de cette association a consisté dans un premier temps à prendre contact auprès des directeurs d'écoles puis des enseignants afin de recenser et d'identifier les enfants et familles qui pourraient être concernées.

ENTENDU qu'en fonction des élèves inscrits cette année, les enseignants ont estimé les besoins en accompagnement :

Ecole Jean Laroche : 7 élèves
Ecole des Genêts : 7 élèves
Ecole Pierre Puel : 7 élèves
Collège des Quatre Saisons : 7 élèves

ENTENDU que l'AFEV s'engage à mettre à disposition le nombre d'étudiants nécessaires pour intervenir sur Onet-le-Château.

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement (frais de déplacement, sorties, etc.), pris en charge par la collectivité, sont estimés à 150 € par an et par élève suivi dans la limite de 30 accompagnements financés soit 4 500 € maximum par année scolaire.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville d'Onet-le-Château et l'AFEV pour l'année scolaire 2022-2023 telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16. Approbation des avenants aux dispositifs Orchestres à l'école et Classes à Horaires Aménagés Musique entre la Ville d'Onet-le-Château, le CRDA et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que la Ville, depuis 2019, est en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ENTENDU que l'enseignement musical, entièrement gratuit, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire selon un projet pédagogique et un planning défini.

ENTENDU que le dispositif Orchestres à l'Ecole (OAE) pour l'année scolaire 2022-2023 propose :

- Une période de sensibilisation aux élèves de CE2 de l'école Pierre Puel ainsi que de la classe ULIS de l'école des Genêts.
- Un contenu pédagogique pour les seules classes de CM1 et CM2 des écoles Pierre Puel et des Genêts qui bénéficieront d'une pratique instrumentale sur le temps scolaire et d'une pratique collective en formation orchestre sur le temps scolaire et le temps périscolaire.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention cadre, annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

ENTENDU que le dispositif classe CHAM pour l'année scolaire 2022-2023 propose :

- Une classe à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (CHAM) au collège d'Onet-le-Château
- Le dispositif est prévu pour un effectif global de 44 élèves, tous niveaux confondus et couvre, depuis l'année scolaire 2015-2016, les 4 niveaux du collège de la 6ème à la 3ème.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Classe CHAM pour l'année scolaire 2022-2023.

ENTENDU qu'afin d'assurer la maintenance du parc instrumental, le CRDA sollicite une aide complémentaire pour l'entretien des instruments.

CONSIDERANT que le montant sollicité auprès de la Collectivité d'Onet-le-Château pour le bon entretien du parc instrumental est de 3 000€ conformément au projet d'avenant de la convention joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet d'avenant 2022-2023 à la convention cadre 2021-2024 du dispositif Orchestre à l'école tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **approuve le projet d'avenant 2022-2023 à la convention cadre 2019-2023 du dispositif CHAM tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants OAE et CHAM pour l'année 2022-2023.**
- **décide d'attribuer au CRDA une aide complémentaire d'un montant de 3 000€, pour la maintenance du parc instrumental.**

Monsieur le Maire : « *Pour la note N°17 à suivre, nous notons que Monsieur Jacques DOUZIECH se déporte : il quitte momentanément la salle.* »

17. Approbation du renouvellement du PEDT et labélisation du plan mercredi 2022-2025

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que Monsieur Jacques DOUZIECH est sorti de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que le projet éducatif territorial 2019-2022 de la Ville d'Onet-le-Château, valable jusqu'en juin 2022, était également labélisé plan mercredi.

ENTENDU qu'une évaluation a été réalisée par la collectivité et présentée aux services de l'Education nationale et de la DDETSPP pour toute la période.

CONSIDERANT que la ville d'Onet-le-Château a souhaité renouveler sa démarche collaborative et partenariale avec les différents acteurs éducatifs du territoire dans une volonté de co-construction d'une éducation ambitieuse et de qualité pour les trois prochaines années scolaires (2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025).

CONSIDERANT que l'engagement de la Ville d'Onet le Château pour la conception d'un projet éducatif partagé, donc évolutif, permettra l'amélioration des conditions d'accueil éducatif existantes dans la vie quotidienne des enfants et donnera plus de cohérence à l'articulation entre les temps scolaires, péri et extra scolaires.

ENTENDU la labélisation Plan mercredi :

- pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.
- le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.
- depuis la rentrée 2018, le Plan mercredi soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité.
- conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

CONSIDERANT que le PEdT-Plan Mercredi de la Ville d'Onet-le-Château sera formalisé par un document convention-cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet éducatif territorial et du plan mercredi

CONSIDERANT que cette convention sera co-signée par Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et Monsieur le Directeur de la CAF de l'Aveyron, pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial et du plan mercredi de la ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer ladite convention.**

18. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école des Narcisses - Année scolaire 2022-2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que Monsieur Jacques DOUZIECH est sorti de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que la classe de toute petite section fonctionne depuis la rentrée de septembre 2017 au sein de l'école des Narcisses.

ENTENDU que ce dispositif est issu d'un partenariat entre la ville d'Onet-le-Château, les services de l'éducation nationale et les services de la CAF de l'Aveyron et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

ENTENDU que la convention définit et encadre les modalités d'intervention des signataires et de versement de l'aide financière attribuée par la Caf de l'Aveyron à la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de la mise en œuvre de la classe Toute Petite Section.

ENTENDU que le montant de l'aide de la CAF correspond à 80% des charges liées au poste de l'éducatrice de jeunes enfants diplômée, présentés par la Ville.

CONSIDERANT que la convention actuelle entre la Ville, la CAF et l'Education nationale est arrivée à échéance.

CONSIDERANT que la convention proposée sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Est-ce que vous avez des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention. J'ajoute que c'est un dispositif maintenant qui dure depuis quelques années et qui remporte un vif succès.* »

Christine LATAPIE : « *Effectivement, c'est un grand succès. C'est vrai que la proximité avec la crèche a permis aussi d'enclencher plus facilement cette démarche. Il y a vraiment une grande satisfaction dans l'éducation des enfants, même en suivant.* »

Monsieur le Maire : « *Les intervenants, que ce soient les instituteurs ou les ATSEM, sont ravis de ce dispositif qui inclut vraiment l'action des parents. Ces derniers sont motivés, ce dispositif les amène à s'intégrer plus facilement dans la vie scolaire, dans le parcours que vont suivre leurs enfants. Je vous propose de passer maintenant au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Monsieur Jacques DOUZIECH est invité à nous rejoindre.* »

19. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC d'Onet-le-Château et la FRMJC

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et qu'elle est affiliée à la Fédération régionale MJC Occitanie-Pyrénées.

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château s'est engagée à être ouverte à tous, sans discrimination, et qu'elle a pour objet conformément à la Déclaration des Principes des MJC de France « de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. »

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château a une conception active de la démocratie, la met en pratique et croit aux vertus de la confrontation des idées et à la nécessité de la créativité.

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château est ouverte à tous, sans discrimination, dans une ambiance de convivialité, respectueuse des convictions personnelles et qui s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château se donne pour ambition, dans le cadre de son projet associatif, de contribuer plus particulièrement à l'animation et au développement d'une politique éducative enfance/jeunesse globale et cohérente sur le territoire communal, et de participer à l'animation locale et culturelle de la commune grâce au soutien de la collectivité.

CONSIDERANT qu'elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité, le programme d'actions détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2024.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château s'engage à développer des actions spécifiques et innovantes notamment en fin de semaine et/ou le samedi en recherchant la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château s'appuiera sur son expérience et son expertise dans ce domaine ainsi que sur son réseau de partenaires avec qui elle a su créer une relation de confiance et de respect mutuel depuis 2009.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château intégrera son projet dans le système de coordination mis en place par la collectivité notamment dans le domaine de la jeunesse, de la culture et de la parentalité.

Monsieur le Maire : « *Je dirais que nous pouvons nous féliciter du partenariat entre la Ville d'Onet-le-Château, la MJC et la FRMJC. Lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous n'avions pas des interlocuteurs qui étaient à même de bien comprendre les objectifs que nous recherchions.*

La nouvelle gestion de la MJC, depuis quelques années est satisfaisante : déjà la gestion financière et également elle a atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Je suis vraiment très satisfait du travail de la MJC, je tiens à le dire. Quand cela ne va pas, il faut le dire et quand ça va, il faut le répéter.

Donc je suis très satisfait du travail de la MJC d'Onet-le-Château et du soutien que la FRMJC apporte de manière beaucoup plus constructive qu'auparavant. Je vous propose de passer maintenant au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC d'Onet, la FRMJC et la Ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente note et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant ou son représentant à signer ladite convention.**

20. Transport scolaire – Participation communale 2022

Vu le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018, s'applique aux transports scolaires organisés par la Région dans le département de l'Aveyron et pour les élèves résidant dans ce département.

ENTENDU que conformément à la loi NOTRe, la Région se substitue au Département et devient autorité organisatrice des transports scolaires.

ENTENDU que le règlement susvisé prévoit que trois partenaires locaux assurent le financement des déplacements des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées du Département :

- le Conseil Régional,
- la commune de domicile de l'élève,
- la famille de l'élève.

ENTENDU que la participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté.

ENTENDU que toute participation communale, non prise en charge par la commune, est supportée par la famille.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation communale totale pour 10 élèves demi-pensionnaires et 20 élèves internes résidant sur la commune s'élève à 3672 € (1530 € + 2142 €).

CONSIDERANT que cette dépense sera rattachée à l'exercice budgétaire de l'année 2022.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2022 et engagés.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

21. Adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) via Rodez Agglomération

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

ENTENDU que créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

ENTENDU qu'il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur et qu'il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenants dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

ENTENDU qu'à ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

ENTENDU que le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

ENTENDU qu'à ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

ENTENDU que le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

CONSIDERANT que la Ville d'Onet-le-Château, par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » qui porte le groupement de bénéficiaires constitué de Rodez Agglomération et de la Ville d'Onet-le-Château, souhaite recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue qu'elle propose.

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros.

CONSIDERANT que la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent mais que toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

CONSIDERANT, au regard des éléments exposés, qu'il est proposé :

- de donner mandat à Rodez Agglomération pour la signature de la convention de service d'achat centralisé RESAH en lieu et place de la ville d'Onet-le-Château.
- d'approuver la répartition proportionnelle des coûts d'adhésions aux services fondés sur le nombre d'habitant selon le modèle ci-après et pour les lots N°2 (téléphonie fixe et internet) et N°4 (Téléphonie mobile).

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre le nombre d'habitants, pour la répartition des coûts, lié à l'adhésion des services du lot 2 (1500 €) et du lot 4 (700 €).

	HABITANTS	COUTS
ONET-LE-CHATEAU	12 259	377 €
RODEZ AGGLOMERATION	59 202	1 823 €
Total		2 200 €

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- donne mandat à Rodez Agglomération pour la signature de la convention de service d'achat centralisé RESAH en lieu et place de la ville d'Onet-le-Château,
- approuve la répartition financière des coûts d'adhésion aux services telle que décrite ci-dessus.

22. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et D2224-1 et suivants modifiés par le décret n° 201-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que, conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte, Rodez agglomération a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'ensemble des communes qui la composent.

ENTENDU que rapport, document réglementaire destiné notamment à l'information des usagers sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs environnementaux, sociaux et financiers, a été approuvé en Conseil de Communauté le 27 septembre 2022.

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château a été destinataire dudit rapport qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ENTENDU qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération.

23. Aménagement RD n°568 (liaison Fontanges-Bel-Air) : convention de gestion et d'entretien des bandes cyclables et des plantations

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la liaison routière entre Fontanges et la zone d'activités de Bel-Air (via la rue de l'Etain), travaux d'aménagement sur la route départementale n°568.

CONSIDERANT qu'il convient désormais, par le biais de la convention ci-annexée, de définir les compétences et les obligations respectives du Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château pour la gestion et l'entretien de ses bandes cyclables et de ses plantations.

CONSIDERANT les principales clauses ci-après :

Entretien à la charge du Département :

Le Département conservera toutes ses prérogatives en matière de conservation de domaine et en particulier pour accorder ou refuser des autorisations à des tiers

Compétences de la Commune :

La commune d'Onet-le-Château assurera à ses frais, la surveillance et l'entretien des bandes cyclables et des plantations et notamment :

- . le nettoyage et l'entretien des bandes cyclables (balayage, entretien de l'enrobé)
- . le renouvellement de la signalisation liée à la circulation des cycles,
- . la surveillance générale et l'entretien des plantations,
- . le nettoyage général et l'évacuation des déchets et détritrus.

Le renouvellement du revêtement en enrobé de la bande cyclable et celui du marquage en résine qui délimite la bande cyclable de la circulation de la route départementale, feront l'objet d'une convention spécifique de financement entre les collectivités.

Durée :

- 30 ans
- renouvellement par tacite reconduction
- dénonciation possible sous réserve d'un préavis de six mois

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? »

Elisabeth GUIANCE : « Bonsoir à tous. J'interviens comme je l'ai fait en commissions : je pense que c'est vraiment nécessaire parce que c'est une route qui est très empruntée. Le seul regret que nous avons, je pense tous les six, c'est qu'il n'y ait que la commune d'Onet qui participe fortement à cette sécurité alors que toute l'Agglo emprunte cette route et je le répète : Liliane est venue par là tout à l'heure, elle s'est faite doublée, donc vraiment, il y a un problème de sécurité, notamment sur la vitesse sur ce tronçon. Sinon, après, je suis tout à fait d'accord et je pense que mes collègues le sont aussi, qu'il est nécessaire d'entretenir en particulier les pistes cyclables qui sont peu utilisées mais qui sont très dangereuses. On ne sera pas contre cette délibération. On voulait juste marquer ce point sur la sécurité de cette route. »

Jean-Marc LACOMBE : « Je voudrais juste ajouter, pour renforcer ce que vient de dire Elisabeth, que nous sommes bien sûr pour – alors je suis un habitant d'Onet-le-Château Village, qu'il y ait eu un projet afin d'aménager le contournement d'Onet le Village car la vie était impossible. Pour ça, on est tous d'accord, mais ce projet-là nous paraît loin d'être le meilleur, ni en termes de coût, ni en termes d'aménagement. En termes de coût parce que là encore, une fois de plus, c'est la mairie qui va prendre en charge le plus cher : la peinture, les aménagements des abords etc.

A qui va profiter principalement ce projet ? Il va profiter à l'Agglo qui est absente. A l'Agglo puisque toutes entrées de Rodez étaient coincées et ça permet de dégorger un peu l'entrée de Rodez.

On parle de pistes cyclables : je suis désolé, ici, il doit y avoir quelques adeptes du vélo : moi je ne les vois pas beaucoup sur ces pistes cyclables. Non, parce que c'est mortel : vous arrivez dans le virage et là il n'y a plus de piste cyclable. Donc c'est une peinture, d'accord, il y a des abords à droite et à gauche qui sont tracés, mais pour moi j'appelle cela de la piste cyclable hypocrite, c'est à dire que ça permet de la recenser, ça permet de l'avoir dans les statistiques mais ça n'est pas une piste cyclable. Le pire c'est que si vous voulez rejoindre la piste du bas, là par contre, il vaut mieux que vous soyez vous munis d'un cerge. Voilà ce que j'avais à dire. »

Monsieur le Maire : « Par rapport à cette liaison qui est d'une utilité avérée, j'ajoute que lorsque l'on parle avec les commerçants, les artisans, les personnes qui sont notamment sur le secteur des Balquières, tous vous disent l'impact positif qu'ils ont eu depuis l'ouverture de cette liaison. Deuxièmement, concernant les pistes cyclables, nous avons tous en tête, dans toutes les communes de l'Agglo et ailleurs, des pistes qui s'arrêtent pour des raisons diverses, parce qu'ensuite, pour l'instant et techniquement, on ne peut pas aller plus loin en matière de liaisons douces. Donc dire que la piste cyclable est une fausse piste cyclable, ce n'est pas vrai ou alors il faudrait le dire pour toutes puis que toutes les pistes cyclables ne sont pas en liaison les unes avec les autres, elles s'arrêtent à des moments donc celle-ci est comme les autres : elle a un point de départ et un point d'arrivée.

Ensuite, je reviens sur l'accidentologie : pour l'instant, fort heureusement, nous n'avons pas enregistré d'accidentologie particulière sur cette liaison, bien au contraire. L'accidentologie sur la commune est stagnante, voire en diminution malgré l'augmentation du trafic donc je dirais que ce n'est pas un argument massue. Après, dire que comme dans d'autres endroits, certains automobilistes marginaux en nombre mais effectivement très visibles en comportement posent problème, c'est une évidence. Nous avons indiqué que comme dans d'autres endroits, nous ferons faire des mesures de comptage de la vitesse et nous verrons ensuite s'il y a lieu d'intervenir ou non. Nous avons fait ce genre de démarche ailleurs, il y a des endroits où ce sentiment de vitesse n'était pas avéré, il y a d'autres endroits où, au contraire, il était justifié. Chaque fois qu'il a été justifié, soit la commune est intervenue directement, soit elle a demandé à l'autorité en charge de la voie en question d'intervenir. Nous l'avons fait depuis quelques mois pour une section routière, nous avons la réponse de l'entité qui gère, c'est le Conseil Départemental, qui a constaté que sur une partie de cette voie il y avait effectivement nécessité de réduire la vitesse donc voilà : lorsque qu'il y a des démarches avérées, nous agissons ou nous demandons à l'autorité qui gère la voirie d'agir. Voilà ce que je tenais à dire.

Maintenant, je vous propose de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (30 pour ; 0 contre ; 3 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Amar GUENDOUZI, Liliane MONTJAUX) :

- approuve la convention de gestion et d'entretien des bandes cyclables et des plantations telle qu'annexée à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

24. Travaux gymnase des Albatros : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Vu la délibération DG/44-2021 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 6 mai 2021

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

ENTENDU que par délibération n° DG/44-2021 du 6 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Albatros et d'isolation.

ENTENDU que dans le cadre du plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie de cet équipement, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien.

CONSIDERANT que le projet consiste aux remplacements des appareils d'éclairage en tube fluorescent par des appareils à led, de la toiture sur la partie vestiaires actuellement en bac acier simple peau par des panneaux sandwich, des menuiseries simple peau et simple vitrage par des menuiseries aluminium isolées et double vitrage, de la chaudière datant de 2009 par une chaudière à condensation et des vento-convecteurs plafonniers et aérothermes avec automates.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage communales, s'élève à 217 475 € HT.

CONSIDERANT, compte tenu de ces éléments, qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Coût total du projet :		ANS (Agence Nationale du Sport)	173 980	80 %
Eclairage	25 350			
Toiture	49 950			
Menuiseries	22 683	Ville d'Onet-le-Château	43 495	20 %
Chaudière	119 492			
Total	217 475	Total	217 475	100 %

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'engager les travaux de remplacement des appareils d'éclairage, de la toiture sur sa partie vestiaires, des menuiseries et de la chaudière du gymnase des Albatros,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

25. Extension de la salle des fêtes à Capelle : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que pour répondre aux demandes des utilisateurs et améliorer la fonctionnalité de la salle des fêtes à Capelle, il a été décidé d'agrandir le bâtiment en lui ajoutant des sanitaires pour personne à mobilité réduite accessibles depuis l'extérieur, un hall d'entrée ainsi qu'un local de stockage.

CONSIDERANT qu'après consultation, la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Julie CARRIERE Architecte.

CONSIDERANT que le projet présenté consiste en une extension de la salle des fêtes au Sud-Est qui vient retravailler l'entrée du bâtiment selon une forme traditionnelle en utilisant des matériaux et des teintes similaires ou identiques à l'existant. Un aménagement des abords Nord-Est sera effectué afin de créer un passage piétonnier qui permette l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

CONSIDERANT que le montant estimatif du projet qui augmentera d'environ 27 m² la surface initiale de la salle des fêtes, s'élève à 71 733 € HT répartis comme suit :

	Montant en € HT
Prestations intellectuelles (maître d'œuvre, bureau de contrôle, ...)	13 400
Travaux	58 333
Total	71 733

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'agrandissement de la salle des fêtes à Capelle tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

26. Construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Vu la délibération DG/11-2022 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 21 février 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

ENTENDU que par délibération n° DG/11-2022 du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village et son plan de financement pour un montant de travaux estimé à 1 250 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'approuver l'APD présenté par les maîtres d'œuvres - l'Atelier LORIO et l'Atelier François POUX - qui tient compte de la surface augmentée du futur équipement à environ 420 m² et du contexte économique.

CONSIDERANT que le montant actualisé de cette opération au stade de l'APD est estimé à 1 290 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Travaux	1 190 000	Etat (DSIL)	361 200	28 %
Prestations intellectuelles (maître d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, études géotechniques...)	100 000	Région Occitanie	103 200	8 %
		Département de l'Aveyron	103 200	8 %
		Rodez agglomération	154 800	12 %
		Ville d'Onet-le-Château	567 600	44 %
Total	1 290 000	Total	1 290 000	100,00 %

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de la salle associative à Onet-le-Château Village dénommée « AULA »,
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de ce projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes publics sus-indiqués,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire : « Avant de passer à la prochaine note, nous notons que Monsieur Amar GUENDOUZI est parti. Nous prenons acte qu'il a donné procuration à Monsieur Jean-Marc LACOMBE. »

27. Onet-le-Château Village : travaux d'aménagement de la traverse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Vu la délibération PACV/144-2020 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 17 décembre 2020

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que par délibération PACV/144-2020 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans son domaine public routier, de l'ancien tracé de la route départementale n°568, entre le carrefour dit « carrefour de la Croix Blanche » et le carrefour avec la liaison Bel-Air/Fontanges (route du Château) en contrepartie du classement dans le patrimoine routier départemental de la liaison réalisée entre Fontanges (avenue de Vabre) et la zone d'activités de Bel-Air.

ENTENDU que consécutivement à l'ouverture de cette nouvelle liaison routière et à la forte diminution du trafic routier induite sur la voie communale « route du Château », la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à Sud Infra Environnement, bureau d'études spécialisé dans les études techniques d'aménagement urbain, d'assainissement, d'hydraulique, afin de réaliser l'aménagement de surface de la traverse d'Onet-le-Château Village.

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi par la Ville est la mise en valeur de ce secteur classé Site Patrimonial Remarquable et abritant notamment le château d'Onet-le-Château Village, bâtiment classé et protégé au titre des Monuments Historiques, tout en répondant à un besoin de sécuriser les déplacements sur cet axe.

CONSIDERANT que le principe d'aménagement retenu est celui d'une zone de rencontre qui tend à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les véhicules, mais également à améliorer le cadre de vie des riverains.

CONSIDERANT que la portion de la route du Château concernée est comprise dans la traverse du village, depuis, d'une part, le carrefour avec le chemin du Campet et la route d'Onet-le-Château et d'autre part, jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Fumade.

CONSIDERANT qu'il s'agira de réaliser un aménagement sobre et rustique pour garder l'esprit de village rural du causse et de limiter le nombre de matériau employé.

CONSIDERANT que quelques aménagements ponctuels rythmeront la traverse pour inciter au ralentissement de la circulation automobile et conférer un aspect plus piéton à l'espace.

ENTENDU que préalablement aux travaux d'aménagement de surface, des travaux de réfection de réseaux sont prévus par Rodez agglomération et le SMAEP de Montbazens Rignac pour respectivement, les eaux pluviales, les eaux usées et l'eau potable.

CONSIDERANT qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le coût de l'opération est estimé à 365 907 € HT, réparti comme suit :

	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	17 860
Travaux	348 047
Total	365 907

ENTENDU que ces travaux d'aménagement sont soumis à autorisation d'urbanisme et devront faire l'objet d'un permis d'aménager.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ?* »

Jean-Marc LACOMBE : « *Avant de faire un commentaire, j'aurais eu quelques questions juste de précisions : quelle est la genèse de ce projet ? Est-ce que c'est parce qu'il y a un problème de réseau d'assainissement qui nécessitait d'être revu ? Est-ce que c'est parce qu'il y a une dangerosité et faire ralentir les véhicules ? Est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions ?* »

Monsieur le Maire : « *Désolé, mais encore une fois, et ce n'est pas la première fois que l'on évoque cela, mais pour vous répondre en trois secondes, c'est le tout : c'est le réseau, c'est la qualité de la voirie, c'est le fait que nous voulons réaménager, embellir le cœur d'Onet Village, ce sont ces trois raisons, qui fusionnées, font qu'il y a plusieurs intervenants : les syndicats d'eau, d'électricité, d'autres entités comme Rodez Agglomération : c'est un dossier qui est complexe mais qui va aboutir à régénérer totalement, tant en matière de réseau de voirie que d'esthétique le cœur d'Onet Village. Mais cela, nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois.*»

Jean-Marc LACOMBE : « Oui, mais si je me permets de le redire, c'est pour que la presse ici présente comprenne la communication, le commentaire que je vais faire.

En fait, je comprends et je suis favorable à l'intérêt d'embellissement de ce magnifique petit village autour de son château. Par contre, concernant la dangerosité et la rapidité des voitures, alors je vous le dis, pour le pratiquer assez souvent, vous ne dépassez pas les 20 km à l'heure, les contraintes environnementales font que vous ne pouvez pas rouler vite. Par contre, ce qui pose un réel problème, c'est qu'il faut faire cohabiter les gros tracteurs parce qu'il y a encore des exploitants agricoles, des gros véhicules plus les gens qui traversent. Donc cela, c'est un des premiers problèmes que je ne vois pas résolu. Alors faire un aménagement, je veux bien mais au moins il faut qu'il serve, donc je ne le vois pas résolu.

Vous dites que vous allez mettre des obstacles, mais ils existent naturellement, non seulement ils existent mais ils sont régulièrement fracassés par des véhicules qui ne roulent pas à plus de 20 km à l'heure mais qui ne peuvent pas faire les manœuvres.

Moi-même je me suis trouvé à essayer de faire marche arrière avec une remorque, c'était impossible.

D'autre part, quand vous parlez de matériau rustique, je voudrais savoir ce que c'est : est-ce de la pierre brute saillante ? Pour l'instant, en tout cas, il y a du goudron... Alors j'aimerais bien que vous me donniez un complément d'informations. »

Monsieur le Maire : « Alors, les compléments d'informations, notamment techniques, c'est en commissions. Ici, nous sommes pour des observations générales, des commentaires politiques. Pour vous dire que nous travaillons avec des cabinets spécialisés, donc nous avons déjà parlé de mobilier urbain qui serait déplacé pour justement créer un effet de surprise et annihiler l'effet de vitesse et que les déplacements par des camions ou des engins autres tels que les tracteurs seraient intégrés.

De cela, nous en avons déjà parlé. Je suis étonné que vous y reveniez, où alors vous n'étiez pas là... mais nous avons déjà évoqué ce dossier au moins au cours des deux commissions précédentes.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Maintenant, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAU, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'aménagement de la traverse d'Onet-le-Château Village,
- autorise Monsieur le Maire de déposer la demande de permis d'aménager,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

28. Lotissement communal Lescallat : dénomination de la voie de desserte

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L2121-29 et L2213-28,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.*

ENTENDU que la commune est titulaire d'un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement de cinq lots à usage d'habitation, dénommé lotissement « Lescallat ».

CONSIDERANT que pour desservir cette opération, sera créée depuis le giratoire de Cantagrelh - route de la Roque, une voie principale se terminant par une aire de retournement et pouvant se poursuivre ultérieurement conformément aux principes d'aménagement fixés par l'Orientation d'Aménagement Programmée « Coste Rouge » annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT que pour faciliter le repérage des futurs immeubles et en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « rue des Charmes ».

CONSIDERANT que Le numérotage des habitations, mesure de police générale du Maire, sera exécuté conformément à l'article L2213-28 du code sus-cité.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous un commentaire ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la dénomination, ci-dessus, de la voie telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à sa mise en œuvre notamment la formalité foncière,**
- **charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.**

Monsieur le Maire : « *Pour la note suivante, cela concernant l'OPH, nous allons demander à Monsieur Christian MAZUC de se déporter. C'est le seul puisque Madame Sabine MIRAL et Monsieur Jean-Luc PAULAT ne sont pas là : leurs pouvoirs ne seront pas pris en compte.* »

29. Rue des Loriots : déclassement du domaine public situé au droit de la parcelle AX n°97 et cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L1311-12 et L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération PACV/87-2021 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération PACV/110-2022 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-12176-68909 en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que Monsieur Christian MAZUC est sorti de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote. Et que les pouvoirs de Madame Sabine MIRAL, et de Monsieur Jean-Luc PAULAT, absents excusés, ne sont pas pris en compte.

ENTENDU que par délibération en date du 26 septembre 2022, la désaffectation de la partie de domaine public située rue des Loriots, au droit de la parcelle AX n°97, a été constatée.

CONSIDERANT que cet espace, d'une surface estimée à 251 m², doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession au profit de Rodez Agglomération Habitat puisse intervenir.

ENTENDU que France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 48 €/m² soit à un montant arrondi de 12 000 € (avis référencé 2022-12176-68909 du 14/10/2022).

CONSIDERANT qu'il est proposé le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son ajout, sans incidence financière, dans la désignation des biens objets de l'échange foncier à intervenir et acté par délibération PACV/87-2021 en date du 30 septembre 2021.

ENTENDU, pour mémoire, la décision prise alors consistait en l'échange sans soulte tel que ci-après rappelé :

- cession par Rodez Agglo Habitat de trois parcelles (BE n°543, 544 et 546) issues du terrain supportant avant démolition les résidences « les Ormes » - boulevard des Capucines et représentant une surface totale de 1 358 m²,
- cession en contre échange par la commune de la parcelle cadastrée AX n°475 - boulevard des Mouettes d'une surface de 418 m².

ENTENDU que les conditions prévues dans la délibération suscitées seront reconduites :

- acquittement par chacun des échangistes, à concurrence de moitié chacun, des frais notariés,
- désignation de Maître Bérengère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château - 11 place des Artistes, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à ce titre ? Non, il n'y en a pas, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et son intégration dans le domaine privé communal**
- **approuve sa cession à titre d'échange, à Rodez Agglo Habitat, selon les conditions présentées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons faire entrer à nouveau Monsieur Christian MAZUC.* »

30. Bâtiment communal 10, rue des Narcisses : désaffectation et déclassement du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 3).

ENTENDU que la commune est propriétaire du bâtiment de logements sis au 10 rue des Narcisses et édifié sur la parcelle cadastrée BE n°371.

ENTENDU que ce bâtiment d'habitation collectif servait, à l'origine de sa construction en 1965, de logements de fonction du personnel enseignant des groupes scolaires du 1^{er} degré, avant d'être proposé au personnel municipal.

ENTENDU que ce petit collectif abrite le local technique d'une chaufferie qui alimente autant ses trois logements que l'école maternelle des Narcisses, construite sur la même parcelle, à proximité immédiate.

ENTENDU que le décret tertiaire, qui s'inscrit dans l'objectif d'efficacité et de sobriété énergétiques, s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire parmi lesquels figurent ceux dédiés à l'enseignement.

ENTENDU que le décret tertiaire fixe, par décennies, des objectifs de réduction ambitieux.

CONSIDERANT que pour réduire de façon significative la consommation énergétique du bâtiment scolaire, la commune prévoit d'installer un système de production de chaleur indépendant et plus performant.

CONSIDERANT que le bâtiment d'habitation collectif se trouvera ainsi en fonctionnement autonome, ce qui permettra à la Ville de le mettre en vente dans la mesure où il n'a plus vocation à être mis à disposition en tant que logement de fonction.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de constater la désaffectation de ce bâtiment qui ne remplit plus son office.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations à faire à ce sujet ? Non, pas d'observation, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de la désaffectation du bâtiment de logements communaux sis au 10 rue des Narcisses,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

4. Questions diverses

Monsieur le Maire : « Avant de nous séparer, par courriel du 14 décembre 2022, l'opposition municipale, via l'un de ses représentants, a formulé diverses questions auxquelles je vais répondre dans l'ordre de leur présentation avant de clôturer ce Conseil Municipal.

Le premier point concerne l'incendie qui est survenu aux Costes-Rouges le 26 novembre 2022.

Première question, vous demandez s'il y a des avancées dans l'enquête. Réponse : nous n'avons actuellement aucune information à ce sujet.

Deuxième question, qui m'a quand même interpellé, vous avez également demandé, soit une vingtaine de jours après le drame, quels accompagnements sociaux ont été mis en place pour la famille des deux victimes et pour les familles logées dans le bâtiment ?

En réponse, je dirai qu'il est heureux que nous n'ayons pas attendu votre mail pour réagir. Plus généralement, je constate que spontanément, nous avons eu énormément de monde qui a manifesté sa compassion et ses propositions de soutien : je citerai des Maires de l'agglomération, des Présidents d'EPCI, des Présidents de départements, des personnalités de la région, le Président de l'Association des Maires de France s'est manifesté et même deux Ministres qui nous ont appelés à ce sujet pour exprimer leur solidarité et proposer leur aide si nécessité.

Concernant la famille des deux victimes qui était logée au rez-de-chaussée de l'immeuble : dès la survenance du drame, et durant une dizaine de jours, nous avons été quotidiennement en liaison avec des membres de la famille, essentiellement le Papa des enfants que nous avons rencontré, avec les élus, à plusieurs reprises.

Nous avons travaillé à leur procurer rapidement un logement situé, à leur demande, sur le secteur des Quatre-Saisons où ils sont désormais installés – une semaine après, ils étaient installés.

Avec plusieurs entités, je vais les citer : l'association des Parents d'élèves des Costes Rouges, AVERROES, le GAEQ, l'ASCO, avec le café associatif et quelques autres, nous avons organisé la cérémonie d'hommage aux deux enfants et coordonné l'usage des nombreux dons qu'avaient collectés ces associations dans un magnifique élan de générosité.

Nous avons également fortement sollicité les services sociaux afin que la famille bénéficie, très vite, de dispositifs de soutien, essentiellement financiers.

Avec Valérie ABADIE-ROQUES et Jean-Philippe ABINAL, nous avons sollicité fortement le Président du Conseil départemental pour qu'il nous aide dans des démarches logistiques auxquelles il a répondu favorablement. Donc au final, nous constatons une belle démarche solidaire par rapport à un drame absolu.

La famille qui était logée au premier étage a bénéficié d'un logement mis à sa disposition par l'OPHRA sur le quartier des Costes-Rouges, à sa demande. Quant à la personne seule qui vivait au deuxième étage, celle-ci devrait être prochainement relogée par l'OPHRA dans un appartement, à sa demande, situé à Sébazac.

Par ailleurs, nous avons veillé à ce que les personnes impactées par ce drame consultent un psychologue immédiatement et dans les jours et les semaines qui ont suivi. Sont notamment concernés deux de nos jeunes policiers municipaux qui ont tenté en vain de secourir les enfants assistés d'un voisin. Pour être arrivé un quart d'heure après le signalement par le service de secours de l'incendie, je tiens à dire que ces jeunes ont été remarquables.

Ensuite, vous avez également demandé ce qu'il fallait faire pour que cela ne se reproduise pas.

Ecoutez, comme je ne connais pas et que personne ne connaît encore les causes de l'incendie, nous ne pouvons pas savoir ce que nous pourrions faire pour être en mesure d'y remédier, tant sur un plan légal que technique puisque nous n'avons aucune information sur les causes de l'incendie.

Vous avez aussi demandé les compétences et attributions de la commune et de l'OPHRA sur le contrôle des habitations, des alarmes incendie et des installations électriques.

Je ne peux pas me prononcer naturellement au nom de l'OPHRA concernant le contrôle de ses logements.

Cependant, j'ai déjà indiqué qu'une fois connues les causes du récent incendie, je demanderai aux opérateurs sociaux sur la commune, à savoir l'Office, le F.J.T., Polygone, à Oc'Teha et d'autres, de procéder au contrôle des installations électriques et à la vérification de la présence effective de détecteurs d'incendie dans les appartements sociaux Castonétois.

Pour ce qui concerne la commune, nous ne pouvons intervenir que dans le cas où un logement nous est signalé comme insalubre. Notre démarche consiste alors à faire établir un constat de l'état des lieux tel que vu et transmis pour servir et valoir ce que de droit.

Vous avez enfin demandé quelles sont les mesures que l'on pourrait envisager pour rassurer la population ?

Je rappelle que l'on ne connaît pas les causes du sinistre survenu le 26 novembre 2022.

Par ailleurs, les incendies survenus dans des maisons, appartements et autres bâtiments industriels (5 en 2019, 3 en 2020 et 8 en 2021), avaient des causes très différentes où la responsabilité humaine était apparemment très souvent engagée.

Cependant, nous avons prévu d'organiser, via le Patio - Centre Social et en lien avec des professionnels du domaine tels des électriciens, des pompiers et des préventeurs, des sessions d'information destinées à sensibiliser les Castonétoises et Castonétois au bon usage quotidien d'appareils domestiques et plus spécifiquement électriques et ce, tant en termes de sécurité que d'économies d'énergies.

Deuxième point de vos questionnements : l'énergie.

Vous avez demandé, je cite : « quelles sont les dispositions prévues pour Onet dans le cadre de la sobriété énergétique demandée par le gouvernement, en particulier l'éclairage des quartiers - certains sont dans le noir très tôt et d'autres non, et les illuminations pour les fêtes ? » fin de citation.

Vous me permettrez d'être très surpris par cette question car à maintes reprises, ce sujet a été évoqué, notamment par voie de presse, quant aux mesures adoptées à ce sujet. Je vais donc vous répéter ce qui a déjà été dit et redit et ce qui est réalisé ou engagé.

Nous avons lancé un plan d'économies immédiates en parallèle à l'accentuation d'un programme d'investissements en nouvelles technologies ou dispositifs économes en énergie.

Durant la période hivernale, le chauffage dans les bâtiments publics est ramené à 19° maximum.

La température maximale est ramenée à 16° dans les locaux sportifs. Pour ce faire, et partout où cela est techniquement possible, des systèmes de bridage ont été mis en place.

Concernant l'éclairage public, la décision a été prise de déconnecter un mât sur deux sur l'ensemble du territoire communal, mesure modulée ponctuellement, essentiellement sur les points d'implantation de caméras de vidéo-protection sur certains carrefours. Nous avons donc déconnecté 1 200 mâts sur la commune.

Ce dispositif s'avère doublement pertinent. Il permet de conserver de l'éclairage public, donc de préserver la sécurité publique, tout en réduisant nos consommations d'électricité, notamment sur les plages horaires les plus critiques, soit de 18 heures à 20 heures. Je relève que certaines communes ont coupé l'électricité de 23 heures à 5 heures du matin : ce ne sont pas des périodes durant lesquelles il y a une tension particulière sur le marché de l'énergie, par contre, comme nous l'avons fait de 18 heures à 20 heures, c'est le cas.

A ces dispositifs d'urgence, nous associons la poursuite du déploiement de nouvelles technologies.

Nous avons déjà commencé, depuis un moment, à remplacer les ampoules sodium par des luminaires à led. Nous avons fait de même en modernisant l'éclairage de certains stades et gymnases devenus plus économes en énergie et surtout plus réactifs.

L'amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux les plus anciens va également faire l'objet d'une accentuation des programmes d'investissements pluriannuels.

Nous allons ainsi prochainement rénover l'isolation thermique du gymnase des Albatros et remplacer le chauffe-eau à gaz du stade du Colombier par une pompe à chaleur.

De même, et cela a été vu ce jour dans une note, comme c'est le cas pour la prochaine maison associative d'Onet Village, en partenariat avec Rodez Agglomération, l'option de la géothermie va être étudiée pour en doter les importants équipements publics structurants implantés au cœur des Quatre-Saisons.

Enfin, un message de sensibilisation à la modération énergétique a été adressé, dès l'automne, à l'ensemble des associations qui utilisent, à titre occasionnel ou permanent, des locaux et autres équipements publics, et nous savons que certaines ont relayé fortement ce message.

Quant aux illuminations publiques liées aux fêtes de fin d'année, nous allons répéter ce qui a été déjà dit : nous avons décidé de les implanter seulement sur quelques lieux emblématiques de notre commune. Par ailleurs, nous avons avantageusement remplacé, pour partie, l'éclairage de guirlandes par un dispositif de projection d'animations lumineuses bien moins consommatrices d'énergie. Je précise que l'éclairage des illuminations est limité sur une plage horaire de 17 heures 30 à 22 heures 30 et non plus toute la nuit comme cela était le cas les années passées, et ce, jusqu'au 03 janvier.

Ensuite, vous avez également demandé que peut-on envisager pour aider les foyers en difficulté financière à cause des augmentations tarifaires.

Je vous rappelle que nous aidons déjà, via le C.C.A.S., les foyers qui ont des difficultés de paiement avérées à ce sujet.

Vous avez également demandé s'il existait un bouclier tarifaire pour les collectivités ?

Les contrats d'énergies des Collectivités locales font l'objet d'appels d'offres. A ce titre, notre commune s'est notamment gréée à des groupements de syndicats d'énergies et de communes qui, par leur importance, ont contractualisé des conditions d'achat susceptibles d'atténuer quelque peu l'évolution des augmentations des tarifs de l'électricité et du gaz.

Pour le reste, des mesures de compensation ont été votées par le parlement avec une enveloppe limitée, de mémoire sur deux exercices à un milliard d'euros, et ce pour l'ensemble des collectivités, c'est-à-dire les communes, les E.P.C.I., les départements et les régions, avec des critères d'éligibilité très précis. Seule la clôture des comptes nous permettra de savoir si notre commune peut y prétendre et dans quelles proportions.

Enfin, troisième point de vos questionnements : les spectacles ambulants

Vous avez demandé la politique de la ville sur les autorisations de spectacles ambulants style cirque sur un terrain public ?

Jusqu'alors, les cirques et autres spectacles ambulants s'implantaient, dans la quasi-totalité des cas, sur des terrains privés. L'arrivée d'un cirque ne manquait pas d'engendrer, de plus en plus souvent, de vives réactions, voire des menaces, émanant de personnes se revendiquant de mouvement animaliste.

Il n'est donc pas question d'autoriser l'implantation ponctuelle, en domaine public, de cirques dotés d'animaux, notamment de ménagerie. Par ailleurs, notre commune ne dispose plus vraiment d'espaces publics adaptés, à même d'accueillir des spectacles itinérants tels des cirques.

Pour conclure, je rappelle que l'art et le spectacle du cirque ont, chaque année, leur place dans la programmation du théâtre municipal La Baleine.

Je vous remercie toutes et tous et vous souhaite une belle fin d'année en vous préservant du Covid et des désagréments de la vie au quotidien. »

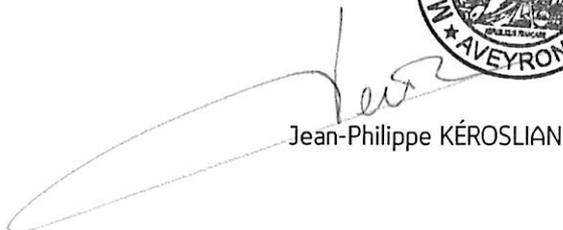
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quarante minutes.

La Secrétaire de séance,



Marie-Noëlle TAUZIN

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSILIAN